





F.S.U.

## Compte-rendu de la CAPN PsyEN du 8 FEVRIER 2018

Une CAPN, promotion à la classe exceptionnelle pour la 29<sup>ème</sup> base, s'est tenue le jeudi 8 février 2018.

La FSU a fait une déclaration, pour rappeler que la création de ce nouveau grade présente un caractère inéquitable, et que les seules fonctions éligibles pour les PsyEN à terme seront l'affectation en Education Prioritaire et la fonction de DCIO. Nous sommes également intervenus pour revendiquer que l'exercice en éducation prioritaire soit pris en compte, independamment de l'affectation.

Lors de cette réunion, les commissaires paritaires ont examiné le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle pour la Corse, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, AEFE, Wallis-et-Futuna et l'administration centrale.

16 dossiers ont été présentés (12 PsyEN-ED0 et 4 PsyEN-EDA). Parmi ces 16 dossiers, 5 ont été jugés non recevables, ne remplissant pas la condition exigée des huit années de fonctions.

Suite aux avis littéraux, rédigés par les supérieurs des uns et des autres, le ministère a attribué des avis (4 avis « excellent », 5 avis « très satisfaisant» et 6 avis «satisfaisant».

5 dossiers de collègues, ne comportaient pas l'avis du supérieur hiérarchique, l'administration a décidé de leur attribuer un avis « satisfaisant» (40 points) d'office.

Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU se sont insurgés contre ce traitement injuste qui pénalise les collègues. Ceux-ci sont victimes des manquements de leur hiérachie. Nous sommes intervenus sur l'inéquité entre les personnels : ceux qui avaient un avis et ceux qui n'en avait pas (pour rappel, l'avis « excellent » correspond à un barème de 140 points et l'avis « très satisfaisant» 90 points).

9 dossiers étaient potentiellement promouvables dans le cadre du vivier 2.

En conclusion, sur les 11 dossiers recevables, 4 personnels étaient PsyEN-EDA et 7 PsyEN-EDO, le contingentement des promotions était de 3 pour le vivier 1 et de 0 pour le vivier 2. Ont donc été promus 2 PsyEN-EDO et 1 PsyEN-EDA. Ces 3 collègues avaient tous obtenus un avis « excellent ».

## **Martinique**

La situation des collègues PsyEN-EDA détachés dans le département de Martinique a été évoquée et devrait

se solutionner. Le rectorat avait annoncé à tous les PsyEN-EDA détachés qu'ils n'étaient plus titulaires de leur poste et qu'ils devaient participer au mouvement intra-académique. Le ministère va rappeler au rectorat que ce n'est pas réglementaire.

D'autre part, nous avons signalé que le rectorat a déclaré aux DCIO qu'ils ne pouvaient pas candidater à la classe exceptionnelle au prétexte qu'ils avaient été intégrés dans le nouveau corps au 1/09/2017. Le ministère considère que c'est une erreur d'interprétation du rectorat due a une confusion entre accès à la fonction et reclassement. Le ministère est intervenu auprès du rectorat de Martinique.

Les élues du SNUipp-FSU et du SNES-FSU

Dalia Françoise, Delahaye Natacha, Monnier Marie-Agnès et Penavaire Frédérique.